

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2023  
EHPAD "Les Pastels"  
ALENCON**

Reçu en Préfecture le : 9 janvier 2023  
Publié en ligne le : 9 janvier 2023

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention tripartite signée entre l'Agence régionale de santé de Normandie, le Président du Conseil général et le Centre hospitalier intercommunal ALENCON-MAMERS gérant l'EHPAD "Les Pastels" à ALENCON,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2023 transmises par l'établissement le 02/11/2022,

**CONSIDERANT** le courrier du 15/12/2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement de 6 % en raison du contexte économique inflationniste,

**CONSIDERANT** le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 20/12/2022,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Pastels" à ALENCON sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	517 412,54 €	<b>1 260 550,51 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	564 468,97 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	178 669,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 248 758,86 €	<b>1 260 550,51 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 791,65 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification :

• Hébergement

60,04 €

Le prix de journée moyen 2023 est de 60,04 €.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 4** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le **06 JAN. 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)).**